RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Délégation Territoriale de la Marne

Service émetteur : Santé-Environnement

Le Délégué Territorial de la Marne

Affaire suivie par : Josée PELLE
Courriel : josee.pelle@ars.sante.fr

Téléphone : 03 26 66 49 10
Télécopie : 03 26 69 05 69

Réf. : DT51/SE/JP-2021-06456

Date : 15 JUIL. 2021

Instauration des périmètres de protection du captage AEP de la commune de DOMPREMY situé sur la commune de DOMPREMY

Rapport de présentation à l'attention du Commissaire Enquêteur

Objet : Définition des périmètres de protection du captage d'eau potable de la commune de DOMPREMY situé sur le territoire communal (lieu-dit « Le Réservoir »).

****

Introduction

Par délibération en date du 23 avril 2018, la commune de Dompremy sollicite l'instauration des périmètres de protection du captage AEP d'indice de classement BSSOOORXRN situé sur le territoire communal.

M. Fradet, hydrogéologue agréé a rendu son rapport et défini les périmètres le 8 octobre 2018.

En application des articles R 1321-1 à R 1321-66 du Code de la Santé Publique, un arrêté préfectoral autorise l'utilisation d'eau prélevée dans le milieu naturel en vue de la consommation humaine et fixe les conditions de réalisation, d'exploitation et de protection du point de prélèvement. Cet acte fixe également les limites des différents périmètres de protection et les prescriptions applicables de ces différents périmètres. Cet arrêté est pris après enquête publique et avis du Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Marne.

I – Contexte

La commune de Dompremy (157 habitants) est alimentée à partir du captage d'indice de classement BSSOOORXRN situé sur le territoire communal sur la parcelle n° 41, section ZC, lieu-dit « Le Réservoir ».

La gestion de l'eau potable est assurée en régie par la commune.

La commune de Dompremy se situe dans la région du Perthois à 15 km de Vitry le François chef-lieu d'arrondissement.

Le forage répond aux besoins quantitatifs de la collectivité.

Les besoins à prendre en compte pour la détermination des périmètres de protection sont de : **41 m³/j – 15 000 m³/an.**

II – Caractéristiques techniques

2.1 - Situation et caractéristiques techniques des ouvrages

Les ouvrages de coordonnées Lambert II étendu : X = 776 598 – Y = 2 417 563 sont situés au lieu-dit « Le Réservoir ».

▪ **Date de réalisation** : 1932

▪ **Description** :

- Profondeur : 100 m
- Equipement : pompe immergée
- Traitement : chloration

2.2 – Géologie :

Le forage sous tour s'inscrit au sein de la vaste plaine alluviale du Perthois. Cette masse alluviale repose sur une vaste assise argileuse imperméable non aquifère datée de l'Albien supérieur : Argiles du Gault.

En profondeur, on trouve ensuite :
- les sables verts de l'Albien inférieur (faiblement aquifères),
- les sables blancs de l'Aptien (aquifère productif),
- les argiles grises de l'Aptien inférieur (Bédoulien non aquifère).

Le forage capte ses eaux au sein de ces deux derniers aquifères.

2.3 – Hydrogéologie :

Nature de l'aquifère	Sables verts et sables blancs albo-aptiens
Type de nappe	Captive
Epaisseur aquifère productif	Environ 20 m
Perméabilité	Pores
Limites du bassin d'alimentation	Affleurements présents de 8 000 m à 9 000 m à l'Est
Zone d'alimentation	8 000 à 9 000 m à l'Est

La nappe présente au sein des sables verts et des sables blancs est parfaitement protégée vis-à-vis des activités de surface. La couche imperméable a une épaisseur de 80 m environ. Cette couche protectrice apparaît 8 000 m à l'Ouest et se développe sous la masse alluviale de la plaine du Perthois.

Les eaux issues de ce captage sont très bien protégées tant dans le plan vertical que dans le plan horizontal.

2.4 - Qualité de l'eau

L'eau est de qualité bactériologique satisfaisante. Elle est de dureté moyenne (27,9°F).

Il n'est pas retrouvé de nitrates ni de pesticides.

Il est à noter la présence de fluor dont la teneur moyenne est de 0,64 mg/l.

La teneur en perchlorates mesurée en 2013 est de 2 µg/l.

2.5 – Vulnérabilité

Une épaisseur de 80 m d'argiles recouvrant la nappe captée protège parfaitement la ressource en eau. Seul, un forage ou un sondage mal conçu pourrait permettre volontairement ou non la migration de polluants vers la nappe captée par le forage de Dompremy. Cependant, l'essentiel des points d'eau de la commune sont des puits agricoles ou des sources de subsurface n'atteignant pas la nappe captée.

Des sondages plus profonds atteignant et dépassant les 50 m ont été creusés lors de recherches pétrolières mais désormais rebouchés.

Le seul forage actif atteignant la même nappe captive est constitué par le forage AEP de Haussignemont. Ce forage de 103 m de profondeur a un contexte hydrogéologique similaire au captage AEP de Domprémy et est équipé selon les règles de l'art.

III - Définition des périmètres de protection

Les périmètres de protection du captage communal ont été définis par M. Fradet, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de la Marne, dans son rapport du 8 octobre 2018.

Ces périmètres sont conformes aux textes en vigueur, en particulier au code de la santé publique et ses articles L 1321-2, L 1321-2-1 et L 1321-3, au décret n° 2007-49 du 11 janvier 2007 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine, au décret n° 2007-1581 du 7 novembre 2007 relatif aux servitudes d'utilité publique instituées en vue d'assurer la protection de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et modifiant le code de la santé publique et à l'arrêté du 20 juin 2007 du Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports.

L'hydrogéologue agréé, dans son rapport du 8 octobre 2018, définit trois périmètres de protection :
- le périmètre de protection immédiate et le périmètre de protection rapprochée **représentant la même emprise** (dans le cas d'une nappe captive) dont la superficie est de : **13 a 70 ca sur la commune de Domprémy**.
- le périmètre de protection éloignée dont la superficie est de : **311 ha 74 a 83 ca sur les communes de Domprémy, Favresse et Ponthion**.

Ces périmètres ainsi que les prescriptions de servitudes ont été présentés et discutés avec la collectivité lors d'une réunion organisée par la Délégation Territoriale le 7 février 2019. Ils ont été validés par les membres du groupe départemental de travail sur les périmètres de protection (constitué du coordonnateur des hydrogéologues agréés de la Marne, d'un représentant de la DDT, de la Chambre d'Agriculture, de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et de la DREAL) lors de consultations écrites réalisées le 9 octobre 2018 et le 12 février 2019.

▪ A l'intérieur du **périmètre de protection immédiate et du périmètre de protection rapprochée** seront interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
La parcelle composant ces périmètres est la propriété de la commune de Domprémy.
Ce périmètre doit être clôturé pour en interdire l'accès à toute personne étrangère au Service des Eaux et éviter la pénétration du gibier. Il doit être débroussaillé et régulièrement entretenu. L'usage de produits phytosanitaires est interdit. Aucune antenne de télétransmission commerciale ne doit être implantée dans ce périmètre.

▪ A l'intérieur du **périmètre de protection éloignée** sont soumises à des réglementations spécifiques ou générales, les activités suivantes :
- Travaux souterrains,
- Stockages et dépôts,
- Canalisations,
- Rejets,
- Constructions-Bâtiments-Routes,
- Activités agricoles,
- Activités forestières et cynégétiques
- Autres activités humaines.

IV – Résultats de la consultation administrative

Le rapport hydrogéologique a fait l'objet d'une consultation des services et personnes susceptibles d'émettre un avis sur le dossier.

En absence de remarque ou observation dans le délai de un mois, l'avis est réputé favorable.

Cette consultation administrative, organisée par l'Agence Régionale de Santé Grand Est s'est déroulée du 9 octobre au 12 novembre 2018.

Il ressort de cette consultation les avis suivants :

- M. le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine Normandie : message du 17 octobre 2018 : pas de remarque.
- M. le Président de la Chambre d'Agriculture de la Marne : message du 15 octobre 2018 : pas de remarque.
- M. le Coordonnateur des hydrogéologues agréés de la Marne : absence de réponse.
- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Marne : absence de réponse.
- Mme la Directrice de la DREAL Grand Est : absence de réponse.

V - Avis du rapporteur

Compte tenu des résultats de l'expertise hydrogéologique et de la consultation administrative, la protection réglementaire du point d'eau peut être envisagée.

Une visite des lieux a été réalisée par la Délégation Territoriale de la Marne le 7 février 2019. Monsieur le Délégué Territorial de la Marne, dans son courrier du 15 février 2019 adressé à M. le Maire, relate certaines remarques qui seront prises en considération dans la rédaction du projet d'arrêté.

En particulier, dans le périmètre de protection immédiate, les travaux suivants devront être réalisés :

- Le périmètre de protection immédiate est la propriété de la commune de Domprémy. Il doit être entouré par une clôture de 2 mètres de hauteur munie d'un portail fermant à clé.
- Une plaque signalétique indiquant le numéro BSS de la ressource en eau sera mise en place sur l'ouvrage de captage.
- Un passage par caméra vidéo sera réalisé en cas de baisse significative de la production et afin d'établir le constat de l'ouvrage. Ce diagnostic sera également réalisé tous les 10 ans.
- La réhabilitation du château d'eau sera engagée sur la base d'un diagnostic de son état. S'il s'avérait nécessaire de le remplacer, une bâche ou un réservoir hors sol ou enterré pourrait être installé au sein du périmètre de protection immédiate.
- La porte du château d'eau devra être changée.
- Un système automatique de chloration sera mis en place.
- Un système de traitement du fer, de l'ammonium et de la turbidité sera mis en place si besoin, après suivi analytique.

VI – Estimation du coût de la procédure

Le coût total de la procédure a été estimé à :

Clôture du périmètre de protection immédiate	10 000 € HT
Mise en place d'une plaque signalétique	100 € HT
Passage caméra tous les 10 ans	1 500 € HT
Réhabilitation du château d'eau si nécessaire	70 000 € HT (pour information)
Remplacement de la porte de la station de pompage	2 000 € HT
Installation d'un système automatique de chloration	2 000 € HT
Installation d'un système de traitement du fer, de l'ammonium et de la turbidité	A définir après étude
TOTAL	**15 600 € HT**

VII – Dossier d'enquête publique

Le dossier complet comprenant notamment :

- la délibération sollicitant l'enquête publique en date du 29 avril 2019,
- le rapport hydrogéologique réalisé le 8 octobre 2018,
- le plan et les états parcellaires,

a été adressé à la préfecture de la Marne ce jour afin de procéder à la nomination du commissaire enquêteur en vue de la réalisation de l'enquête publique qui aura lieu en mairies de Domprémy, Favresse et Ponthion.

Pour le Délégué Territorial de la Marne de
l'Agence Régionale de Santé Grand Est
L'Ingénieure d'Etudes Sanitaires,

Saskia ACHOULINE